



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 192 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • DEC 2025

Actualité technique

BILAN 2025 DE LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES REGLEMENTÉS

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

La surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE), réalisée en 2025 par le pôle phytosanitaire de la DRIAAF et son délégataire Fredon Île de France, visait près de 100 organismes de quarantaine répartis sur 7 filières :

- filière grandes cultures : 15 organismes nuisibles (1 en blé et 14 en maïs),
- filière bois (emballages, écorces, peuplements) : 10,
- filière vigne : 2,
- filière pomme de terre : 16,
- filière cultures légumières : 16,
- filière arboriculture : 16,
- filière jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) : 25.

A noter que quelques organismes peuvent être commun à plusieurs filières comme le scarabée japonais ou la bactérie *Xylella fastidiosa*.

Outre les examens visuels, 220 pièges ont été déployés dans la région, dont la moitié pour la surveillance des introductions des mouches des fruits exotiques *Bactrocera dorsalis* et *Bactrocera zonata*. Les pièges sont posés à proximité des aéroports (notamment pour les mouches des fruits et les ravageurs du maïs), du MIN de Rungis (pour les mouches des fruits dans des jardins familiaux), des aires d'autoroute (pour le scarabée japonais), en forêt (pour les *Monochamus* vecteurs du nématode du pin), en parcelles de production de pomme de terre ou de légumes, en vergers, sous serre, ou enfin en espaces verts (pour le scolyte du noyer par exemple).



Quelques types de pièges utilisés pour la SORE (photos DRIAAF-SRAL)

Au total, 560 échantillons ont été envoyés dans des laboratoires pour détection d'organismes nuisibles réglementés :

- 14 pour des contrôles à l'import pour le poste de contrôle d'Orly, visant surtout des mouches des fruits,
- 1 échantillon pour l'export de pomme de terre (recherche nématodes *Globodera sp*),
- 38 dans le cadre du passeport phytosanitaire, ciblant principalement la bactérie *Xylella fastidiosa*, mais qui ont détecté aussi l'acarien *Aculops fuchsiae* et le dépérissement du poirier (*Pear decline*) qui sont classés organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) et évoqués dans la lettre d'octobre,
- 324 pour la surveillance officielle (principalement le nématode du pin, des nématodes et bactéries de la pomme de terre, la bactérie *Xylella fastidiosa*, la carie de Karnal sur le blé, etc.) et les signalements (essentiellement le chancre coloré du platane, voir plus loin),
- 183 pour la gestion des foyers (essentiellement des prélèvements de terre pour les foyers de *Méloïdogyne* dans des exploitations maraîchères, ou des mouches des fruits pour identification).

Cette année, aucun nouvel organisme nuisible réglementé n'a été détecté dans la région hormis le premier signalement de la cicadelle à ailes brunes (*Pochazia shantungensis*) chez un pépiniériste, qui est considéré comme une interception sur un lot venant d'Italie. En revanche, deux foyers sont désormais considérés comme éradiqués :

- la contamination de la rivière La Mauldre, dans les Yvelines, par la bactérie *Ralstonia solanacearum*, pour laquelle il n'y a pas eu de nouvelle détection depuis 10 ans dans l'eau de la rivière ou dans les morelles douces amères, plantes hôtes en bordure. L'utilisation de l'eau de la rivière pour l'arrosage des solanacées sera de nouveau permise. Le précédent foyer dans la rivière Essonne était déjà éradiqué.
- le foyer de flavescence dorée de la vigne de Nanteuil-sur-Marne (77), dont la zone délimitée incluait aussi une partie de la commune voisine de Crouttes-sur-Marne (02), après une 3^{ème} année consécutive sans nouvelle détection de ce phytoplasme.

Voici un bilan détaillé pour les principaux organismes suivis :

Nématode du pin

Les analyses de recherche de ce nématode, qui vient d'être détecté pour la première fois en France dans les Landes (voir lettre de novembre), ont porté sur 73 prélèvements de palettes, bois d'emballage ou d'écorces d'origines à risque (Portugal, Espagne, Asie, etc.), en ciblant cette année un maximum d'entreprises dans un rayon de 20 km autour des forêts de Fontainebleau ou de Rambouillet, où sont présents les insectes vecteurs (*Monochamus*). Des analyses ont également été faites sur les insectes capturés sur 6 pièges dans ces mêmes forêts.

Bactérie *Xylella fastidiosa*

Cet organisme nuisible multi-espèces, présent en Corse, PACA et Occitanie, a fait l'objet cette année de 74 prélèvements asymptomatiques, chez les professionnels soumis au passeport phytosanitaire, ou en jardins espaces végétalisés et infrastructures. Les principales espèces prélevées sont des *Prunus*, lavandes, lauriers, érables, oliviers, etc.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Les 14 pièges suivis ont été posés à proximité des aires d'autoroutes en lien avec l'Italie, la Suisse, l'Allemagne (A6 - A5 - A4), des deux aéroports internationaux et du MIN de Rungis. Des observations pour la recherche de larves ont été effectuées sur des golfs et autres terrains de sports, milieux régulièrement tondus et arrosés propices aux pontes, ainsi que des examens visuels pour recherche d'adultes dans les sites inspectés durant l'été (JEVI, maïs, vergers, cultures légumières, vigne).

Chancre coloré du platane

Le champignon responsable de cette maladie (*Ceratocystis platani*) est un des trois principaux organismes nuisibles surveillés dans la région, en temps consacré à la surveillance, compte tenu de son impact et des risques. Au total en 2025, plus de 14 000 platanes ont été surveillés dont :

- 8 500 arbres pour la surveillance annuelle de l'ensemble des platanes des 4 zones délimitées (Antony, Villejuif, Créteil et Pantin), auxquelles on ajoute la totalité du parc de Sceaux,
- 5 780 arbres en surveillance tournante, répartis comme suit en 2025 :
 - Paris : 1 520 arbres (2^{ème} et 18^{ème} arrondissement principalement),
 - Seine-et-Marne : 825 arbres (Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Vicomte),
 - Yvelines : 165 arbres (Les Clayes-sous-Bois),
 - Essonne : 430 arbres (Massy, Les Ulis, Mennecy, Saint-Germain-les-Arpajon),
 - Hauts-de-Seine : 2 000 arbres (Chaville, La Garenne-Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Le Plessis-Robinson,
 - Seine-Saint-Denis : 205 arbres (Le Bourget),
 - Val-de-Marne : 470 arbres (Charenton, Le Perreux-sur-Marne),
 - Val-d'Oise : 600 arbres (Argenteuil).



Pas de détection de chancre coloré en 2025
(photo DRIAAF-SRAL)

Aucun nouveau foyer n'a été détecté via cette surveillance ou via les signalements ponctuels évoqués par ailleurs dans la lettre.

Mouches des fruits

Comme chaque année depuis 2019, des mouches méditerranéennes des fruits (*Bactrocera dorsalis*) sont piégées dans la région, surtout dans l'environnement des aéroports et du marché de Rungis. Le nombre de captures est supérieur à 2024 mais inférieur à 2023, en corrélation avec les volumes de mangues introduits des pays d'Afrique les plus infestés. Cette mouche fait justement partie des organismes nuisibles les plus interceptés à l'import. Aucune larve n'a été détectée dans les milieux (jardins familiaux, vergers, vigne) où elle est piégée confirmant ainsi qu'il ne s'agit que d'incursions et non des foyers installés.

Flavescence dorée de la vigne

La prospection collective obligatoire, organisée dans la zone délimitée de Nanteuil-sur-Marne (77), n'a pas mis en évidence de pieds atteints de flavescence dorée, comme en 2023 et en 2024. Ce foyer est donc considéré comme éradiqué.

Des pieds contaminés par le bois noir ont en revanche été détectés par les prospections de parcelles organisées sur une partie des communes voisines de Citry, Saacy-sur-Marne et sur d'autres secteurs de Nanteuil. Ces pieds (32) devront être arrachés avant le 31 mars 2026.



Pas de flavescence mais du bois noir en 2025 (photo DRIAAF-SRAL)

BILAN DES INTERCEPTIONS - AOÛT À NOVEMBRE 2025

Le tableau suivant récapitule les interceptions réalisées d'août à novembre par les inspecteurs phytosanitaires du poste de Roissy, suite à la présence d'organisme de quarantaine dans les végétaux importés. Comme pour les périodes précédentes (voir lettres de mai et août), ce sont les mouches des fruits, surtout sur mangues, et les aleurodes (sur multi-espèces) qui sont le plus souvent détectés.

Type	Organisme nuisible	Fruits / Légumes	Pays	Nombre détections
Mouches des fruits	<i>Bactrocera</i> sp.	Mangue - Goyave	Bangladesh – Egypte - Inde	6
	<i>Anastrepha</i> sp.	Mangue	Colombie	1
	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Mangue	Inde	1
	<i>Bactrocera latifrons</i>	Piment annuel Piment oiseau Aubergine	Cambodge	3
	Tephritidae	Mangue	Brésil	2
Thrips	<i>Scirtothrips aurantii</i>	Asperge Aubergine	Thaïlande Afrique du Sud	2
	<i>Thrips palmi</i>	Basilic	Kenya	1
Lépidoptères	<i>Spodoptera frugiperda</i>	Asperge Fraise	Pérou Egypte	4
Mouches mineuses	<i>Liriomyza sativae trifolii</i>	Basilic	Kenya	1
Aleurodes	<i>Bemisia tabaci</i>	Coriandre Ambulie aromatique Aubergine Margose Patate douce	Cambodge Thaïlande – Vietnam Egypte Egypte RD Congo	10
Bactéries	<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	Curcuma	Thaïlande	1
Nématodes	<i>Meloidogyne enterolobii</i>	Oseille de Guinée Patate douce	RD Congo Cameroun	2
Cochenilles	<i>Unaspis citri</i>	Lime de Tahiti	Mexique	1
Virus	<i>ToBRFV</i>	Tomate	Chine	1
Champignons	<i>Elsinoe fawcetti / citricola</i>	Citrus sp. Rangpur	Philippines Indonésie	2

Pour le poste d'Orly, il y a eu une interception de mangues de la République Dominicaine pour présence de mouches *Anastrepha*. Des contrôles conjoints, avec les douanes et la DDPP 94, ont été réalisés à plusieurs reprises cette année sur les bagages non accompagnés (2 vols en provenance de Martinique) et les bagages voyageurs (1 vol Mali, 1 Antilles et 1 Côte d'Ivoire). Ils ont permis de saisir près de 440 kg de fruits (mangues, papayes, avocats, etc.), légumes (ignames, piments, etc.) feuillages, écorces.



Saisie de mangues et campagne de sensibilisation (photo DRIAAF-SRAL)

BILAN DES SIGNALEMENTS ET ALERTES

Deux organismes de quarantaine concentrent la très grande majorité des suspicions qui ont été remontées au SRAL ou Fredon durant l'année 2025 :

- 12 pour le chancre coloré du platane (dont 5 dans les Hauts-de-Seine et 4 en Seine-Saint-Denis) qui ont toutes donné lieu à une inspection sur site et pour 5 d'entre elles un prélèvement. Aucune détection de chancre coloré mais d'autres maladies ont parfois été identifiées.
- 7 pour le scarabée japonais, dont 6 pour des adultes qui se sont révélés être des cétoines dorées, et une dernière pour des larves qui ont finalement été identifiées comme étant des hannetons.



Massaria et Phomopsis sp identifiés sur des platanes de Montreuil (photo Silvavenir)



Larves hanneton dans un gazon à Nemours (photo DRIAAF-SRAL)

Les autres suspicions ont porté sur :

- l'aleurode *Aleurocanthus spiniferus* sur des *Trachycarpus* d'intérieur. L'analyse a mis en évidence un espèce de pucerons du palmier.
- du capricorne asiatique sur un cerisier.
- l'acarien *Aculops fuchsiae*, classé ORNQ, confirmé sur un site au Chesnay-Rocquencourt (78) et un autre à Alfortville (94).
- le virus de la sharka sur pêcher qui était en fait un problème physiologique.

Les alertes, suite à des détections dans d'autres pays, ont porté :

- sur le nématode *Hirschmanniella* sur des plantes d'aquarium,
- sur le nématode *Méloïdogyne enterolobii*, sur des palmiers (*Dypsis lutescens*) puis sur *Ficus microcarpa* vendus dans des grandes enseignes.

REUNION TECHNIQUE ARVALIS

La délégation régionale d'Arvalis a organisé sa réunion technique annuelle le 13 novembre à Boigneville (91) avec un programme varié. Avant d'aborder les sujets sanitaires, une première présentation a été consacrée au marché des céréales et au contexte économique. La récolte 2025 est d'un bon niveau pour tous les principaux pays producteurs, de l'hémisphère nord comme du sud. En dépit des baisses de surfaces dans certaines zones, la production mondiale de blé tendre atteint donc un record. Des volumes importants sont attendus sur les marchés à l'exportation, avec des incidences sur les cours (prix de vente estimé à 160-165 euros/t). A cela s'ajoutent toujours des contraintes sur les charges (carburant et engrais surtout) qui restent à des niveaux élevés depuis la guerre en Ukraine, auxquelles s'ajoutent des taxes nouvelles et les évolutions de pa-

rité dollar / euro. En conséquence, le revenu courant avant impôt des exploitations de grandes cultures sera négatif pour la deuxième année consécutive (en 2024, les mauvais rendements en étaient la cause).

Résistances aux fongicides

Après la forte pression septoriose de 2024, la dernière campagne a connu des niveaux moindres de maladie. Concernant les résistances aux IDM (famille des triazoles), la situation des souches au niveau national reste stable depuis 3-4 ans maintenant avec une dominante de souches TriHR (hautement résistantes avec des facteurs variables selon les triazoles) et une part non négligeable de souches MDR (avec des facteurs de résistances élevés et croisés avec l'ensemble des triazoles). Pour l'Île-de-France, ces deux types de souches représentent 66 % et 25 % de l'ensemble.

Pour la résistance aux substances de la famille des SDHI, la tendance est également à une stabilité des équilibres avec des souches légèrement ou moyennement résistantes (LR-MR) ou hautement résistantes (HR) qui restent minoritaires. Pour l'Île-de-France, ces deux types de souches représentent 16 % et 12 % de l'ensemble des souches. Les recommandations de prévention (pas plus d'un SDHI par campagne) restent valables.

Suivi des races de rouille jaune

Vis-à-vis de la rouille jaune, certaines variétés sont résistantes dès le stade plantule, alors que pour d'autres la résistance se manifeste à un stade plus tardif (en cours ou fin de montaison). Pour ces dernières, la présence précoce de symptômes n'est donc pas forcément signe d'un contournement de la résistance.

Depuis 2020, les populations de rouille jaune sont stables avec une présence généralisée de la race dite « Warrior – », mais à l'intérieur de laquelle différents variants se distinguent et évoluent. En 2024, le variant V17Vnemo (dite « Amboise ») représentait environ les 2/3 des isolats, et le V17ANemo 1/3. Au vu des observations de cette année, avec la présence notamment de symptômes virulents sur la variété CHEVIGNON, il est probable qu'un nouveau pathotype soit bien présent, amenant à modifier le classement des sensibilités variétales pour 2026. Enfin au Royaume-Uni, un nouveau gène de résistance (Yr15) serait contourné.



Rouille jaune en fin de cycle en 2025
(photo DRIAF-SRAL)

Préconisations fongicides

La campagne 2025 avec sa nuisibilité plus faible de septoriose ne remet pas en question les préconisations fongicides de l'institut. En premier traitement, hors situation rouille jaune, des solutions 100 % biocontrôle sont envisageables. En T2, de nombreuses combinaisons sont possibles en associant au choix des triazoles récentes (prothioconazole, mèfentrifluconazole), des SDHI (benzovindiflupyr, bixafen, fluopyram, fluxapyroxad, etc.) ou le fenpicoxamide, issu d'une nouvelle famille.

Attention, certaines spécialités voient leurs phrases de risque évoluer, il convient d'être vigilant sur les conséquences éventuelles pour leur utilisation en mélange.

Rouille brune

La rouille brune a été observée assez tôt dans certaines situations et avec des pressions élevées en fin de campagne. Cela illustre une des conséquences du changement climatique, avec des températures plus élevées sur la période de novembre à mars, qui génèrent un risque plus important pour cette maladie, à fortiori si le printemps est chaud également. Cette problématique est également liée à l'évolution variétale qui a mis en avant des variétés moins sensibles à la septoriose, mais un peu plus à la rouille brune (ex PONDOR, THERMIDOR, etc.). Il faut en tenir compte dans les protections, avec un intérêt pour les substances strobilurines (picoxystrobine, azoxystrobine).

Gestion des ravageurs au stockage

Ce sujet avait déjà fait l'objet d'une communication au CROPSAV du mois d'avril dernier. Les insectes en cause, qu'ils se développent à l'extérieur ou l'intérieur du grain (charançon du riz, capucin des grains, silvain dentelé, tribolium roux, etc.) sont spécifiques du stockage. Ils ne sont donc pas gérables au champ. Les enquêtes réalisées chez les organismes stockeurs comme pour les stockages à la ferme, montrent une augmentation des infestations depuis une dizaine d'années, vraisemblablement sous le double effet des évolutions climatiques (étés et automnes plus chauds favorisant les cycles des insectes) et des pratiques (moins d'insecticides au stockage).

La gestion du risque passe en premier lieu par le refroidissement progressif des grains au silo, en lien avec les évolutions saisonnières (20°C en août-septembre, 12°C en octobre-novembre, 5°C en décembre-janvier) pour diminuer le risque d'infestation et de développement des populations. Les enquêtes à la ferme montrent que le suivi des températures n'est pas fait, ou avec une sonde manuelle et non fixe, et n'est pas forcément enregistré. Arvalis propose un outil en ligne pour diagnostiquer son système de ventilation :

<https://ventilis.arvalis-infos.fr/ventilis-agri/accueil>

Beaucoup d'agriculteurs ignorent la présence d'infestation dans leurs cellules ou tas. Une surveillance est nécessaire via différentes techniques (tamis, pièges sondes, pièges à insectes volants). Arvalis propose également une application gratuite pour aider à identifier les insectes des céréales au silo.

<https://insectes-du-silo.arvalis.fr/>

Une lettre d'information sur le stockage des grains est également disponible sur le site de l'institut. Enfin, une vidéo, financée par l'AMI communication régionale Ecophyto, sera disponible courant janvier sur la chaîne Youtube d'Arvalis.

BILAN SANITAIRE

Le bilan sanitaire des réseaux d'épidémirosurveillance, établi par les animateurs filières, est en ligne sur le site de la DRIAAF :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/bilan-sanitaire-2025-a4236.html>

Actualité réglementaire

TRAITEMENTS A FLORaison

L'arrêté abeilles du 20 novembre 2021 prévoyait une période dérogatoire du 01/01/2022 au 01/01/2026, pour l'usage de spécialités fongicides durant la floraison des cultures attractives (notamment les oléoprotéagineux), sous réserve d'application durant la plage horaire permise (2 heures avant le coucher du soleil à 3 heures après) et hors mention spécifique dans l'AMM.

A partir de cette date, seront donc interdites d'utilisation à floraison les spécialités fongicides ne disposant pas d'une des conditions suivantes :

- bénéficier d'une dérogation à l'interdiction (phrase Spe08) avec la mention « emploi possible »,
- ou ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation (dérogation à l'interdiction Spe08 avec « emploi possible ») auprès de l'ANSES via le dépôt de données complémentaires dans un délai de 48 mois après



Vérifier l'usage des fongicides à floraison
(photo DRIAAF-SRAL)

l'entrée en vigueur de l'arrêté soit un dépôt avant le 1^{er} janvier 2026). Ce dossier visait à prouver l'innocuité des spécialités vis-à-vis des polliniseurs lors d'une application sous les contraintes horaires. Si la spécialité fongicide dispose de l'une de ces conditions, son utilisation à floraison est possible aux horaires autorisés.

Afin d'accompagner au mieux les acteurs des filières oléo-protéagineuses, Terres Inovia a actualisé ses tableaux des guides cultures téléchargeables sur son site internet.

CEPP

Un décret d'application de la loi Duplomb du 11 août 2025, relatif au dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) est paru au Journal officiel du 13/12/2025. Il écarte désormais du dispositif :

- les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences,
- les distributeurs de semences traitées,
- les agriculteurs effectuant des achats de produits phytopharmaceutiques à l'étranger.

Actualité Ecophyto

APPEL A PROJET

Lancement par l'OFB d'un appel à projets Intitulé « **Territoires de convergence eau potable et Natura 2000 : initiatives pour réduire l'impact des produits phytopharmaceutiques** ». L'objectif est d'accompagner des projets territoriaux visant la réduction de l'utilisation et de l'impact des produits phytopharmaceutiques dans des territoires avec des aires d'alimentation de captages (AAC) et des zones Natura 2000. La plate-forme de dépôt est ouverte jusqu'au 2 mars 2026.

Vous trouverez ci-dessous un lien renvoyant vers la page du ministère reprenant les différentes informations.

<https://agriculture.gouv.fr/appel-projets-territoires-de-convergence-eau-potable-et-natura-2000-initiatives-pour-reduire>